



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

18 FEV. 2015



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le douze février à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois février deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

Délibération N° 06-2015

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Lana Tetuanui*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

Secrétariat de séance:

M. Joachim Tevaatua est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

Considérant que cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

Considérant que seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

Considérant qu'après constatation des résultats de l'exercice 2014, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

LE BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement

Résultat N-1 reporté :	225 979 409 Francs
Résultat de l'exercice :	129 944 674 Francs
Résultat Net global :	355 924 083 Francs

Section d'investissement

Résultat N-1 reporté :	4 159 055 Francs
Résultat de l'exercice :	5 107 662 Francs
Reste à réaliser :	736 828 Francs
Besoin net global :	211 779 Francs

L'AFFECTATION

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 211 779 Francs. Le solde, après affectation, soit 355 712 304 Francs est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De constater les résultats du Compte administratif 2014 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat Net global : 355 924 083 Francs

Section d'investissement

Besoin net global : 211 779 Francs

Article 2: D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2014 égal à 355 924 083 Francs de la manière suivante :

- 1) 211 779 Francs en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement ;
- 2) 355 712 304 Francs en fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté).

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

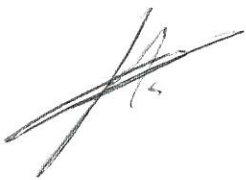


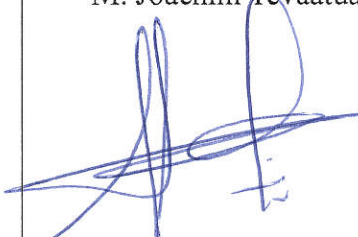
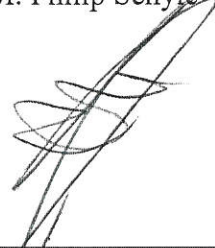
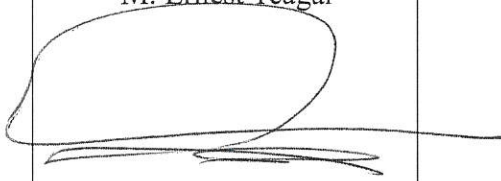
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 12 février 2015

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le premier vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le troisième Vice-président Mme Lana Tetuanui</p> 	<p>Le quatrième Vice-président M. Raymond Tekurio</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai</p> 

Le président du centre de gestion et de formation

certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

